

ARRÊTÉ N° MT-2026-188-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE LA CIRCULATION

Sur la route départementale D101

Sur le territoire de la commune de CROISETTE

hors agglomération

Pendant 2 jours

dans la période du 15 septembre au 15 octobre 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 10/09/2026, par laquelle le Conseil départemental MDADT Montreuillois-Ternois va procéder à la mise en place d'ENROBES COULES A FROID, ,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D101 du PR 21+750 au PR 22+560, pendant deux jours, dans la période du 15 septembre au 15 octobre 2026, hors agglomération au territoire de la commune de CROISETTE,

ARRÊTE

Article 1 : la circulation sera interdite temporairement sur la D101 du PR 21+750 au PR 22+560, pendant deux jours, dans la période du 15 septembre au 15 octobre 2026, hors agglomération au territoire de la commune de CROISETTE, pour permettre les travaux sus-visés.

Cette réglementation consistera en :

Une interruption de la circulation.

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

les Routes Départementales 101 - 99 et 939 au territoire des communes de CROISETTE - RAMECOURT - CROIX-EN-TERNOIS - BEAUVOIS - OEUF-EN-TERNOIS et LINZEUX.

Plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois.

Article 3 : Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux,

ARRÊTÉ N° MT-2026-188-AT

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois - Tél : 03 21 90 04 80

Mail : montreuillois.gestiondp@pasdecalais.fr

et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le 14 septembre 2026



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation

DEVIATION PAR LES RD 101 - 99 et 939

au territoire des communes de CROISSETTE - RAMECOURT - CROIX-EN-TERNOIS - BEAUVOIS - OEUF-EN-TERNOIS et LINZEUX

DEVIATION

TRAVAUX

DEVIATION

